

Note relative aux modalités d'attribution de la Promotion Professionnelle IDE en 2019

Début mai, la DRH a adressé aux agents de l'AP-HP ayant été reçus aux concours d'entrée en IFSI les courriers les informant de la prise en charge ou non de leurs études au titre de la promotion professionnelle.

L'objectif de cette note est d'expliquer les modalités de sélection des bénéficiaires de la promotion professionnelle et les prochaines étapes de cette sélection, dans le cadre du nouveau calendrier induit par la réforme PARCOURSUP.

Rappel : les modalités d'accès 2019 en IFSI pour les professionnels de l'AP-HP

Pour cette première année de mise en place de Parcoursup, trois voies d'accès en IFSI étaient ouvertes aux professionnels de l'AP-HP :

- par concours ; pour les aides-soignants (et AP) ayant trois ans d'expérience professionnelle
- par concours « adapté » FPC ; pour les agents ayant cotisé trois ans à un régime de protection sociale
- par inscription Parcoursup ; pour les agents titulaires du bac

Les concours, AS-AP et FPC, étaient organisés en deux sessions, en fonction du regroupement des IFSI par universités.

Les agents avaient la possibilité de s'inscrire à plusieurs voies d'accès (le CFDC n'ayant pas connaissance des inscriptions par Parcoursup) ; **dans les documents d'inscription était bien précisé que la réussite au concours ou l'accord Parcoursup n'entraînait pas accord de prise en charge de la formation.**

1. La répartition prévisionnelle des financements de promotion professionnelle

Les IFSI sont dans l'obligation cette année de déterminer rapidement le nombre de candidats admis par concours, afin de mettre à disposition de la voie d'accès Parcoursup l'ensemble des places restées vacantes¹.

Afin de répondre prioritairement aux agents reçus aux concours et sollicitant une prise en charge, les **120 promotions professionnelles** finançables ont fait l'objet d'une pré-répartition par voie d'accès, en s'inspirant des profils des candidats et des résultats des années antérieures :

- 17 PP ont été mobilisées pour les rentrées en IFSI de février 2019
- 7 PP ont été réservées pour des situations exceptionnelles de report et pour les IFSI des hôpitaux hors IdF
- 58 PP étaient fléchées pour les entrées par concours pour les IFSI à rentrée de septembre, dont 39 pour les concours AS-AP et 19 pour les concours FPC
- 38 étaient fléchées pour les entrées Parcoursup de septembre 2019

Par ailleurs, 17 PP ont été prévues pour les 3 IFSI à rentrée de février 2020 par anticipation sur le quota de 2020, réparties ainsi : 6 pour le concours AS-AP, 4 pour le concours FPC et 7 pour l'accès Parcoursup. Ces 17 PP seront financées sur le budget 2020, mais la sélection des candidats est effectuée lors du concours 2019.

¹ Art 3-1 de l'arrêté du 13 décembre 2018

Répartition des PP accordées pour les ESI AP-HP , rentrées de février 2019 , de septembre 2019 et de février 2020			
Filière d' entrée en IFSI	rentrée de février 2019	rentrée de septembre 2019	rentrée de février 2020
Parcoursup	Anciennes modalités de sélection	38	7
ASAP		39	6
FPC		19	4
Reports		4	0
Hopitaux AP-HP de province		3	0
Total	17	103	17
		cadrage PP 2019	cadrage PP 2020

2. Le nombre de postes ouverts et de candidats reçus aux concours

Contrairement aux années précédentes, le nombre de postes ouverts aux concours « internes » (filières AS / AP et FPC) n'était pas déterminé par la DRH, mais par un quota de 33% des places en IFSI, imposé par l'arrêté du 13 décembre 2018 (modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) :

- en 2018, le nombre de postes ouverts aux concours avait été fixé en référence au nombre de promotions professionnelles pouvant être prises en charge : les 80 candidats reçus avaient donc une quasi-assurance que leur formation soit financée
- en 2019 : les IFSI de l'AP ont ouvert plus de 700 postes aux concours (33% des 2 200 places)

Au regard de ces 700 postes ouverts, 265 candidats de l'AP-HP ont été reçus à l'une des quatre sessions de concours (certains ont été reçus à plusieurs concours) ; pour cette première vague de 265 candidats reçus, la DRH avait donc prévu 68 financements possibles.

3. La sélection des 68 premières Promotions Professionnelles au titre des concours

Afin de sélectionner les 68 candidats admis pouvant bénéficier d'une promotion professionnelle, il a été décidé de répartir les prises en charge PP au prorata du nombre de places ouvertes pour chacun des 4 concours, puis de retenir le critère de la note.

Les refus ou accords de PP ne sont donc pas liés aux GH d'origine ou aux IFSI, mais aux seuls résultats au concours. Les refus ont été notifiés aux candidats reçus (sans qu'ils aient connaissance de leur rang de classement).

Il a été décidé d'afficher les résultats des quatre concours après passage en commission d'examen des vœux, pour que l'ensemble des candidats en aient connaissance.

4. La sélection des Promotions Professionnelles au titre de Parcoursup

Les candidats admis par Parcoursup seront informés des résultats sur la plateforme à partir du 15 mai ; ils disposent alors de 5 jours pour valider le choix de leur IFSI.

Les candidats AP-HP admis par Parcoursup doivent également se manifester directement, par mail, auprès du CFDC, pour demander le financement de leur formation.

A partir de fin mai et jusqu'à mi-juillet, le CFDC aura donc connaissance, progressivement, du nombre de candidats internes reçus par Parcoursup susceptibles de demander un financement au titre de la PP.

La sélection des candidats au titre de la PP s'effectuera également en fonction du classement des reçus. Si le nombre de reçus est inférieur à 45, des PP supplémentaires pourront être accordées aux candidats reçus par concours.

5. Calendrier des prochaines étapes

15 mai : affichage dans les services formation des classements des résultats aux concours

15 mai - 22 mai : enquête auprès des DRH locales sur leur intention de financer localement des PP supplémentaires

25 mai : disponibilité des 1^{ères} listes de candidats admis par Parcoursup (1^{ère} phase)

31 mai : disponibilité de la liste des salariés AP-HP faisant partie de cette 1^{ère} phase (les candidats reçus par Parcoursup devant se déclarer auprès du CFDC)

fin juin : commission de sélection des salariés AP-HP reçus par Parcoursup qui bénéficieront de la PP (dans la limite de 38+7 financements) : *si la liste des reçus de la 1^{ère} phase est inférieure à 45, le calendrier de sélection des financements PP devra être reporté*

sélection d'une nouvelle liste de candidats reçus au concours et bénéficiant d'un « repêchage » pour le financement de leur formation, dont le nombre dépendra :

- des départs en PP au titre de la voie d'entrée Parcoursup
- des financements complémentaires mobilisés